

Par courriel

Montréal, le 19 janvier 2022

Objet : Demande d'accès à l'information - 200781422

Art. 53-54

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 décembre 2021, concernant l'adresse suivante : 11000-A, rue Sherbrooke Est, lots : 1 251 030, 1 396 556, 1 396 558, 1 396 559, Cadastre du Québec, Montréal (Québec).

Vous trouverez en annexe les documents demandés;

Il s'agit de :

1. Lettre, 11 août 2009, 3 pages.
2. Rapport de vérification, 10 août 2009, 3 pages.
3. Rapport de vérification et résumé, 6 août 2010, 6 pages.
4. Lettre, 6 août 2010, 2 pages.
5. Permis, loi sur les pesticides, 17 septembre 2010, 1 page.
6. Permis, loi sur les pesticides, 23 novembre 2010, 1 page.
7. Rapport d'inspection, 12 juillet 2011, 5 pages.
8. Lettre, 14 juillet 2011, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de Montréal
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

Le 11 août 2009

SGS Canada inc.
11000A Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 5W1

N/Réf. : 7820-06-01-03046-00

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise
d'extermination en regard de la réglementation sur les pesticides

Mesdames, Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 17 juin 2009 par Amélia Fong sur les lieux de votre entreprise d'extermination.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise, mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons d'y procéder immédiatement.

Veuillez vous assurer que :

- Les activités de l'établissement soient réalisées par un employé certifié d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée
 - o Loi sur les pesticides (L.R.Q., c.P-9.3)
Article 50;
- l'employé certifié a en sa possession son certificat afin de l'exhiber sur demande
 - o Loi sur les pesticides (L.R.Q., c.P-9.3)
Article 62;

- un registre d'achat des pesticides des classes 1 à 3 soit tenu et conservé pour une durée de 5 ans avec les informations suivantes : date, nom et adresse du fournisseur, numéro de permis du fournisseur, nom et classe du produit, numéro d'homologation et quantité du pesticide achetée
 - o Loi sur les pesticides (L.R.Q., c.P-9.3)
Articles 46 et 47;
 - o Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.1)
Articles 50 et 54;

- un registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 4 soit tenu et conservé pour une durée de 5 ans avec les informations suivantes : date, nom et adresse du client, motifs de l'application, superficie de l'application, nom et classe du produit, numéro d'homologation, quantité du pesticide appliqué et signature du technicien
 - o Loi sur les pesticides (L.R.Q., c.P-9.3)
Articles 46 et 47;
 - o Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.1)
Articles 51 et 54;

- les pesticides sont entreposés dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant, son étiquette, et de manière à ne pas laisser les pesticides se répandre dans l'environnement
 - o Code de gestion des pesticides, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01)
Article 5;

- les pesticides de classe 1, 2 ou 3 non préparés ou non dilués soient entreposés dans un aménagement de rétention
 - o Code de gestion des pesticides, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01)
Article 18;

- de l'équipement adéquat et du matériel absorbant pour faire cesser les fuites et déversements et procéder au nettoyage des lieux soient disposés dans le lieu d'entreposage
 - o Code de gestion des pesticides, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01)
Article 20;

- la liste des services en cas d'urgence soit affichée à l'entrée du lieu d'entreposage
 - o Code de gestion des pesticides, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01)
Article 21.

Les exigences réglementaires sur les opérations de préparation (mélange et dilution) des pesticides de la classe 1 à 3 n'ont pas pu être vérifiées. Cependant, il est important que les articles 37 et 69 Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01), ci-joints, soient respectés lors des travaux en extermination. Suite à des vérifications, vos techniciens, Derek Legge et Niel Steffensen, sont certifiés pour l'application des pesticides en fumigation (CD6); les certificats ont été émis le 2 juillet 2009 et le 23 juillet 2009 respectivement.

De plus, il a été constaté que votre entreprise applique le pesticide « Wilson Malathion 836 protecteur de grain en liquide » (#12073, classe 3), un produit strictement réservé pour les traitements en extermination. En fait, votre entreprise détient un permis d'extermination valide (C5), mais aucun employé n'est certifié (CD5) pour manipuler ce pesticide. Veuillez cesser l'application de ce pesticide **immédiatement**. Si vous jugez que l'application de ce produit est nécessaire dans vos travaux, veuillez assurer que les techniciens se certifient pour pouvoir exercer leurs fonctions dans votre entreprise, voir la documentation SOFAD ci-joint.

Nous vous rappelons que votre entreprise doit respecter les articles 45 à 48 du Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01), joints à ce document, destiné à l'application par fumigation.

Veuillez vous assurer que les affiches apposées aux entrées des lieux traités contiennent les informations suivantes : ingrédient actif, numéro d'homologation du produit, titulaire du permis, adresse, numéro de téléphone, numéro de certificat, nom et initiales du titulaire du certificat, date et heure de la fumigation et le numéro de téléphone du Centre Anti-Poison au Québec.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite (incluant des preuves, dont des photos, des copies de factures d'achat, etc.) dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés au plus tard le **4 septembre 2009**.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Astrid Delmotte au numéro de téléphone (514) 873-3636 au poste 253 ou à astrid.delmotte@mddep.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Astrid Delmotte, technicienne

AD/af

p. j. Rapport d'inspection
Code de gestion des pesticides, articles 37, 45 à 48 et 69
Documentation SOFAD

RAPPORT DE VÉRIFICATION

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Date de la vérification : 17 Juin 2009 Réalisée par : Art. 53-54
	Nom de l'entreprise : SGS Canada Inc. Municipalité : Montréal
	N° de gestion documentaire : 7820-06-01-03046-00

BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise en gestion parasitaire (extermination) au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.
------------------------	---

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides					
	Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
	L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	√			L'entreprise détient un permis pour l'extermination et la fumigation (C5 et C6).
	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	√			Un technicien est certifié, lors de l'inspection, en fumigation (autorisation provisoire).
	L. 46 r. 50	Le titulaire d'un permis C tient un registre de ses achats d'un pesticide des classes 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.		√		Le registre d'achat (la facture Gardex et information sur la commande) fournis est incomplet.
	L. 46 r. 51	Le titulaire d'un permis C tient un registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 4, des livres de compte et des pièces justificatives.		√		L'entreprise ne tient pas de registre avec les informations complètes sur les bons de travail.
	L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			√	
	L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	√			
	L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	√			
	L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée		√		Aucun technicien n'est certifié pour l'extermination.
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.		√		Derek Legge, absent lors de l'inspection, n'avait pas encore reçu son certificat officiel. Alda Lourenco avait en possession une copie de l'autorisation provisoire.	
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	√				
CODE DE GESTION DES PESTICIDES						
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	√			Les pesticides sont rangés dans un contenant barré, dehors, à côté de l'entreprise.	
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.		√			
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.		√		Aucun aménagement de rétention pour les pesticides. Les palettes dans le contenant métallique ne sont pas des palettes de rétention.	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).		√			
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).		√			
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			√		
69	Effectuer les opérations de préparation, chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			√	Cette exigence réglementaire n'a pas été vérifiée puisque le technicien n'était pas sur place pour montrer le processus de mélange ou dilution.	

RAPPORT DE VÉRIFICATION

DOCUMENTS REMIS	<ul style="list-style-type: none"> - Exemples de Registre d'achat et d'utilisation des pesticides - Code de Gestion <i>En Bref</i> - Liste des Services d'Urgence - Documentation SOFAD - Demande de Certificat
REMARQUES	<p>1) Lors de l'inspection, l'entreprise n'avait aucun technicien officiellement certifié : 53-54 avait reçu une autorisation provisoire de Madame Hélène Aylwin-Mailhot, et 53-54 attendait encore pour les résultats de son examen en fumigation.</p> <p>2) L'entreposage des pesticides se fait dans un contenant métallique situé en dehors de l'entreprise. On y retrouve des fumigants et un pesticide liquide : Clean crop gastoxin fumigation pellets (#17188, classe 2), Degesch phostoxin coated pellets (#15735, classe 2), Meth-o-gas (#9564, classe 2) et Wilson malathion 836 protecteur de grain en liquide (#12073, classe 3). Cependant, aucun de ces pesticides n'est doté d'un aménagement de rétention et aucun matériel absorbant ne se trouve sur les lieux en cas de déversement.</p> <p>3) L'entreprise a effectué un travail, le 8 juin 2009, dans le vaisseau d 23-24. Cette application a été effectuée par un technicien, 53-54 qui n'est pas correctement certifié pour l'application du pesticide, destiné à l'extermination : Wilson malathion 836 protecteur de grain en liquide (#12073, classe 3).</p> <p>4) La plupart des travaux de l'entreprise au niveau de la gestion parasitaire se fait par fumigation, plutôt que l'extermination. Ceci dit, les exigences réglementaires sur la fumigation ont été vérifiées : l'entreprise utilise le détecteur de concentration de gaz «Drager Pac 7000» pour le PH₃ et appose une affiche conforme sur les lieux dont un traitement de fumigation a été effectué. Conseil s'assurer que le technicien inscrit son numéro de certificat sur l'affiche (article 47 du Code de gestion).</p> <p>5) L'entreprise conserve des factures d'achat de pesticides. Cependant, ces factures ne contiennent pas les toutes les informations nécessaires pour que ces dernières puissent être un registre d'achat valide. Il y manque : information du fournisseur (# permis), information du client (# permis) et détails de la transaction (classe des pesticides achetés).</p> <p>6) De plus, l'entreprise ne détient pas un registre d'utilisation de pesticide complet : il manque plusieurs informations importantes sur les bons de service : nom et adresse du client, motif et emplacement de l'application, classe du pesticide utilisé, numéro d'homologation, # permis de l'entreprise, nom du technicien effectuant le travail et # de certificat du technicien (article 51 du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides).</p> <p>7) L'entreprise ne fait aucun traitement ou service dans les garderies ou CPE.</p>
CONCLUSION	<p>L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un pesticide par un technicien possédant un certificat de sous-catégorie inapproprié. - Aucun registre d'achat et d'utilisation valide. - Aucun aménagement de rétention pour les pesticides sur les lieux d'entreposage et aucun matériel absorbant présent en cas de déversement.
RECOMMANDATIONS	<p>Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.</p> <p><input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.</p> <p>Vos factures d'achat peuvent être le registre d'achat de votre entreprise. Par contre, vous devez absolument assurer que les informations requises soient toutes inscrites sur vos factures d'achat : identification de votre entreprise (nom, adresse, # permis), identification du fournisseur (nom, adresse, # permis), détails de la transaction (nom commercial du produit, classe, # d'homologation, quantité acheté).</p>
SIGNATURES	<p>Vérificateur : <u>Art. 53-54</u> Date : 2009.08.04</p> <p style="text-align: right;"><small>Année mois jour</small></p> <p>Superviseur : <u>Astrid Delmotte</u> Date : 2009/08/10</p> <p style="text-align: right;"><small>Année mois jour</small></p> <p style="text-align: center;"><i>Letres moulées</i> <i>Signature</i></p>

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date de la vérification : 17 Juin 2009 Heure d'arrivée : 14h15 Heure de départ : 14h50 Réalisée par : Art. 53-54 Accompagné de : _____
	SAGO
	Demande : 200115151 Intervenant : Y2048770 Lieu d'intervention : X2077132 Intervention d'inspection : 300513248 Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : SGS Canada Inc. Adresse civique : 11000A Sherbrooke Est Municipalité : Montréal-Est, Québec Code postal : H1B 5W1 Téléphone : 514-645-8754 Télécopieur : 514-640-3039 Cellulaire : _____ Courriel : Art. 53-54 Site internet : www.sgs.com N° de gestion documentaire : 7820-06-01-03046-00 Matricule Cidreq : 1144542108 GPS (19T) : NAD Longitude (x) : Latitude (y) : Heures d'ouverture : _____ Nom de l'ancien propriétaire : Depuis : _____
	PERMIS
	Titulaire du permis : SGS Canada Inc. N° de permis : P550873 Expiration : 2010 / 11 / 23 Année Mois Jour Adresse du titulaire du permis : 11000A Sherbrooke Est Montréal-Est, Québec, H1B 5W1 Catégorie : C Sous-catégorie : C3 / C5 / C6 Région émettrice du permis : Montréal
	CERTIFICATS
	Titulaire du certificat : 53-54 <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : Technicien Téléphone : Cellulaire : N° et sous-catégorie de certificat : C700541 - CD6 Expiration : 2014 / 07 / 09 Année Mois Jour
	Titulaire du certificat : <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : Téléphone : Cellulaire : N° et sous-catégorie de certificat : Expiration : / / Année Mois Jour
	Autre personne rencontrée : Alda Lourenco Titre : Directrice des Opérations Téléphone : Art. 53-54 Cellulaire : Art. 53-54

Pesticides C5 Application pour extermination Travaux à forfait

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION

L'INTERVENTION

 Date de la vérification : 16/07/2010 Heure d'arrivée : 9h50 Heure de départ : 10h20

 Réalisée par : Anthony Amsel

Accompagné de : _____

SAGO

 Demande : 200115151 Intervenant : Y2048770 Lieu d'intervention : X2077132

Intervention d'inspection : _____ Intervention de suivi d'infraction : _____

Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

 Nom de l'établissement : SGS Canada inc.

 Adresse civique : 11000A Sherbrooke E

 Municipalité : Montréal Code postal : H1B 5W1

 Téléphone : 514-645-8754 Télécopieur : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site internet : _____

 N° de gestion documentaire : 7820-06-01-03046-01 Matricule Cidreq : 1144542108

GPS : NAD- _____ Longitude (x) : _____ Latitude (y) : _____

Lieu d'entreposage : _____

Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____

PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS

 Titulaire du permis : SGS Canada inc.

 N° de permis : P550873 Expiration : 2010 / 11 / 23
Année Mois Jour

 Adresse du titulaire du permis : 11000A Sherbrooke A
Montréal, Qc, H1B 5W1

 Catégorie : C Sous-catégorie : C3/5/6

 Région émettrice du permis : Montréal

CERTIFICATS

 Titulaire du certificat : 53-54 Rencontré(e) lors de l'inspection

 Titre : Technicien Téléphone : _____ Cellulaire : _____

 N° et sous-catégorie de certificat : C700541 CD5/6, E3 Expiration : 2014 / 07 / 29
Année Mois Jour

 Titulaire du certificat : Art. 53-54 Rencontré(e) lors de l'inspection

 Titre : Technicien Téléphone : _____ Cellulaire : _____

 N° et sous-catégorie de certificat : C552878 CD6 Expiration : 2015 / 07 / 02
Année Mois Jour

Autre personne rencontrée : _____

Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____

BUT DE LA VÉRIFICATION

But : Rencontrer les titulaires de permis d'application à des fins d'extermination (C5), sauf fumigation, afin de vérifier et améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et ses règlements.

LOI SUR LES PESTICIDES ET RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES



Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	X			La compagnie fait que de la fumigation et de l'extermination dans les navires.
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
r. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C5 tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	Il n'était pas possible de les vérifier sur les lieux puisque la responsable était en vacances.
r. 51 L. 46	Le titulaire du permis de catégorie C5 tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	
r. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.			X	
L.48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
L.49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L.50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie appropriée.	X			
L.62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			X	Aucun technicien n'était sur les lieux lors de la vérification.
L.81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
r.44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas, d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.	X			

CODE DE GESTION DES PESTICIDES

5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			Dans un entrepôt derrière l'établissement.
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.		X		Contenant de Malathion est dans un bac, mais sous plein de boîtes et d'équipement.
12	Aménagement de rétention pour chargement et déchargement de pesticides non préparés, non dilués (Si présence d'un réservoir ou citerne d'une capacité de 1000 litres et plus et servant à l'entreposage).			X	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	X			
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	X			
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	X			
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention. (Pour les D5, applicable seulement si > 100 kg, 100L ; > 15 jours consécutifs).		X		Le seul pesticide doté d'un aménagement de rétention c'est le Malathion, le reste ne l'est pas.
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux – classes 1, 2 et 3.	X			
21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services d'aide prévus – classes 1, 2, 3 et 4.		X		Une affiche est présente, mais ce n'est pas la bonne.
28	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite.	X			
29	Application d'un pesticide, à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau interdite.	X			L'application se fait à l'intérieur des navires.
31 et 68	Il est interdit d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe I sur les surfaces gazonnées des terrains publics et privés.			X	
32	Article 32. Seul un biopesticide ou les ingrédients actifs de l'annexe II peuvent être appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur des CPE, garderies et des écoles primaire et secondaires.			X	
32 suite	Effectué par un titulaire de permis C5 : - la cyfluthrine pour contrôler les insectes volants, rampants, des denrées alimentaires, du bois sous certaines conditions; - la resmethrine pour détruire les nids de guêpes; - le bromadiolone ou la brométhaline avec le benzoate de dénatonium pour contrôler les rongeurs. Avis de 24 heures			X	
33	L'application d'un pesticide doit s'effectuer en dehors des périodes de services de garde ou éducatifs. Délai : - d'au moins 8 heures sans reprise de ces services ou activités dans le lieu traité; - d'au moins 12 heures pour cyfluthrine.			X	

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

	35	Préparation des pesticides aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	X			
	CODE DE GESTION DES PESTICIDES (SUITE)					
	Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
	36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette.	X			Dit que oui.
	37	Utilisation de système anti-retour d'eau lors de la préparation de pesticides.			X	Pas pu vérifier.
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)	38	Disponibilité de l'équipement et du matériel pour faire cesser fuite ou déversement (incluant ceux de nettoyage du lieu souillé), sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide.			X	
	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			
	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide	X			
	42	Interdiction d'effectuer un traitement aérosol de pesticides dans un bâtiment qui sert d'habitation sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.			X	
	43	Mise en place, dès le début du traitement aérosol, d'une affiche lorsque la quantité de pesticides à appliquer est déterminée en fonction du volume du lieu à traiter ou lorsque l'étiquette du pesticide prévoit un délai pendant lequel l'accès au lieu est interdit après son application.			X	
	44	L'affiche doit mesurer 21,5 cm sur 28 cm, être placée bien en vue, résister aux intempéries et contenir certaines mentions.			X	
	51	Il est interdit d'appliquer un pesticide destiné à contrôler la présence de mouches noires ou de moustiques adultes, sauf s'il s'agit d'une application résiduelle d'adulticides effectuée en complémentarité avec une application de larvicides.			X	<i>Informez l'intervenant que c'est maintenant une activité relevant du permis C9.</i>
	53	Les grains avec un avicide doivent être disposés dans une mangeoire munie d'un dispositif empêchant le vent d'emporter ces grains. Cette mangeoire doit porter une inscription indiquant le nom de l'avicide utilisé, le nom du titulaire de permis, son adresse et son numéro de téléphone, ainsi que la mention du Centre Anti-Poison du Québec et son numéro de téléphone.			X	
	69	Chargement et déchargement de pesticides dans un appareil d'application doit s'effectuer dans un aménagement de rétention pour les détenteurs de permis C5 ou D5			X	Pas pu vérifier.
	70	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent prendre toutes les mesures pour éviter de contaminer une surface ou un objet qui ne doit pas être traité. S'assurer qu'aucun animal de compagnie ne soit pas exposé. Éviter les infiltrations du pesticide à l'intérieur du bâtiment lors d'application de pesticides à l'extérieur.	X			
71	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent placer une affiche sur une surface gazonnée ou pavée ou sur des arbres ou arbustes d'ornementation. Ne s'applique pas au golf.			X		
72	L'affiche doit mesurer 12.7 cm sur 17.7 cm et placer bien en vue.			X		
REMARQUES	- L'entrepôt où sont gardés les pesticides était un peu en désordre : comme mentionné, le contenant de Malathion était sous pleins de boîtes (voir photo) et les autres pesticides étaient sur des palettes, mais non dans un aménagement de rétention.					
	- Suite à la vérification qui a eu lieu en 2009, l'entreprise a fait certifier un employé pour la catégorie C5.					
	- Étant donné que les techniciens n'étaient pas présents, il était difficile de vérifier certains éléments.					
	- L'entreprise fait aussi de la fumigation (majorité des activités) et est conforme aux règlements correspondants.					
- Les registres d'achats et d'utilisation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandé de les envoyer.						
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.					
	<input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.					

RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Anthony Amsel</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2010/08/06</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Astrid Delmotte</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2010/08/06</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :	<hr style="border-top: 1px dashed #000;"/> 	

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION	Date de la vérification : 16/07/2010 Réalisée par : Anthony Amsel					
	Nom de l'entreprise : SGS Canada inc.			Municipalité : Montréal		
	N° de gestion documentaire : 7820-06-01-03046-01					
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Rencontrer les titulaires de permis d'application à des fins d'extermination (C5), sauf fumigation, afin de vérifier et améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et ses règlements.					
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	LOI SUR LES PESTICIDES ET RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES					
	Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
	L. 34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	X			La compagnie fait que de la fumigation et de l'extermination dans les navires.
	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
	r. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C5 tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	Il n'était pas possible de les vérifier sur les lieux puisque la responsable était en vacances.
	r. 51 L. 46	Le titulaire du permis de catégorie C5 tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	
	r. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.			X	
	L.48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
	L.49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
	L.50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie appropriée.	X			
	L.62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			X	Aucun technicien n'était sur les lieux lors de la vérification.
	L.81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
	r.44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.	X			
	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.		X		
12	Aménagement de rétention pour chargement et déchargement de pesticides non préparés, non dilués. (Si présence d'un réservoir ou citerne d'une capacité de 1000 litres et plus et servant à l'entreposage)			X		
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	X				
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	X				
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	X				
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention. (Pour les D5, applicable seulement si > 100 kg, 100L ; > 15 jours consécutifs).		X		Le seul pesticide doté d'un aménagement de rétention c'est le Malathion, le reste ne l'est pas.	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux – classes 1, 2 et 3.	X				
21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services d'aide prévus – classes 1, 2, 3 et 4.		X		Une affiche est présente, mais ce n'est pas la bonne.	
35	Préparation des pesticides aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	X				
28	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite.	X				
29	Application d'un pesticide, à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau	X			L'application se fait à l'intérieur des navires.	
31 et 68	Il est interdit d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe I sur les surfaces gazonnées des terrains publics et privés			X		

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

	32	Article 32. Seul un biopesticide ou les ingrédients actifs de l'annexe II peuvent être appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur des CPE, garderies et des écoles primaire et secondaires.			X	
	32 suite	Effectué par un titulaire de permis C5 : - la cyfluthrine pour contrôler les insectes volants, rampants, des denrées alimentaires, du bois sous certaines conditions; - La resméthrine pour détruire les nids de guêpes; - le bromadiolone ou la brométhaline avec le benzoate de dénatonium pour contrôler les rongeurs. Avis de 24 heures			X	
CODE DE GESTION DES PESTICIDES (SUITE)						
	Art.	Exigences	C	NC	S.O.	Commentaire
	33	L'application d'un pesticide doit s'effectuer en dehors des périodes de services de garde ou éducatifs. Délai : - d'au moins 8 heures sans reprise de ces services ou activités dans le lieu traité ; d'au moins 12 heures pour cyfluthrine.			X	
	36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette.	X			Dit que oui.
	37	Utilisation de système anti-retour d'eau lors de la préparation de pesticides.			X	Pas pu vérifier.
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)	38	Disponibilité de d'équipement et matériel pour faire cesser fuite ou déversement (incluant ceux de nettoyage du lieu souillé), sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide.			X	
	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			
	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide	X			
	42	Interdiction d'effectuer un traitement aérosol de pesticides dans un bâtiment qui sert d'habitation sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.			X	
	43	Mise en place, dès le début du traitement aérosol, d'une affiche lorsque la quantité de pesticides à appliquer est déterminée en fonction du volume du lieu à traiter ou lorsque l'étiquette du pesticide prévoit un délai pendant lequel l'accès au lieu est interdit après son application.			X	
	44	L'affiche doit mesurer 21,5 cm sur 28 cm, être placée bien en vue, résister aux intempéries et contenir certaines mentions.			X	
	51	Il est interdit d'appliquer un pesticide destiné à contrôler la présence de mouches noires ou de moustiques adultes, sauf s'il s'agit d'une application résiduelle d'adulticides effectuée en complémentarité avec une application de larvicides.			X	<i>Informar l'intervenant que c'est maintenant une activité relevant du permis C9.</i>
	53	Les grains avec un avicide doivent être disposés dans une mangeoire munie d'un dispositif empêchant le vent d'emporter ces grains. Cette mangeoire doit porter une inscription indiquant le nom de l'avicide utilisé, le nom du titulaire de permis, son adresse et son numéro de téléphone, ainsi que la mention du Centre Anti-Poison du Québec et son numéro de téléphone.			X	
	69	Chargement et déchargement de pesticides dans un appareil d'application doit s'effectuer dans un aménagement de rétention pour les détenteurs de permis C5 ou D5			X	Pas pu vérifier.
	70	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent prendre toutes les mesures pour éviter de contaminer une surface ou un objet qui ne doit pas être traité. S'assurer qu'aucun animal de compagnie ne soit pas exposé. Éviter les infiltrations du pesticide à l'intérieur du bâtiment lors d'application de pesticides à l'extérieur.	X			
71	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent placer une affiche sur une surface gazonnée ou pavée ou sur des arbres ou arbustes d'ornementation. Ne s'applique pas au golf.			X		
72	L'affiche doit mesurer 12.7 cm sur 17.7 cm et placer bien en vue.			X		
REMARQUES	<p>- L'entrepôt où sont gardés les pesticides était un peu en désordre : comme mentionné, le contenant de Malathion était sous pleins de boîtes (voir photo) et les autres pesticides étaient sur de palettes, mais non dans un aménagement de rétention.</p> <p>- Suite à la vérification qui a eu lieu en 2009, l'entreprise a fait certifié un employé pour la catégorie C5.</p> <p>- Étant donné que les techniciens n'étaient pas présents, il était difficile de vérifier certains éléments.</p> <p>- L'entreprise fait aussi de la fumigation (majorité des activités) et est conforme aux règlements correspondants.</p> <p>- Les registres d'achats et d'utilisation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandé de les envoyer.</p>					
CONC LUSIO N	Entreprise non conforme.					
RECOMM ANDATIO NS	<p>Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.</p> <p>Faire un suivi.</p>					
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Anthony Amsel</u> <i>Letres moulées</i>		<u><i>Amsel</i></u> <i>Signature</i>		Date : <u>2010/08/06</u> <i>Année / mois / jour</i>	
	Superviseur : <u>Astrid Delmotte</u> <i>Letres moulées</i>		<u><i>Astrid Delmotte</i></u> <i>Signature</i>		Date : <u>2010/08/06</u> <i>Année / mois / jour</i>	

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Le 6 août 2010

SGS Canada inc.
11000A Sherbrooke E
Montréal (Québec) H1B 5W1

N/Réf. : 7820-06-01-03046-01

Document : 400740296

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre activité en regard de la
réglementation sur les pesticides

Mesdames, Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 16 juillet 2010 par Anthony Amsel sur les lieux de votre entreprise.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder immédiatement.

UTILISATION :

Veuillez vous assurer que :

- Un pesticide soit entreposé de manière à ne pas le laisser se répandre dans l'environnement
 - o Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01) Article 5;
- L'entreposage d'un pesticide de classe 1,2 ou 3 non préparé ou non dilué soit doté d'un aménagement de rétention
 - o Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01) Article 18;
- Qu'une affiche des coordonnées des services d'aide pour les pesticides de classe 1-4 soit apposée bien en vue à l'entrée du lieu d'entreposage
 - o Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01) Article 21.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite d'ici **le 19 août** démontrant que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection au cours des prochains mois.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Anthony Amsel ou Astrid Delmotte au numéro de téléphone (514) 873-3636 respectivement aux postes 242 et 253 ou à anthony.amsel@mddep.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Astrid Delmotte

p. j. rapport d'évaluation, exemple d'aménagement de rétention

P550873
N° de permis

66023
Code statistique

Établissement ou place d'affaires

SGS Canada inc.

11000 A, Sherbrooke Est
Montréal Est (Québec)

H1B 5W1

N° établissement

Titulaire du permis

SGS Canada inc.

130, King Street West,
Suite 1600

Toronto (Ontario) M5X 1J5

N° entreprise

Catégorie

C Travaux rémunérés

Sous-catégorie(s)

C5 Extermination
C6 Fumigation

Date
d'expiration

2013.11.23

Ce permis est délivré en conformité
avec la Loi et son règlement d'appli-
cation.

Il autorise le titulaire à exercer les
activités visées par la catégorie et
les sous-catégories de permis men-
tionnées, en regard des classes de
pesticides indiquées.

Montant 587.00\$

Reçu le 2010.09.17

Délivré par

POUR LA MINISTRE
LE

Classe(s) de pesticides

1 2 3 4 certains gaz

P550873

2013.11.23

C Travaux rémunérés

66023

C5 Extermination
C6 Fumigation

SGS Canada inc.
130, King Street West,
Suite 1600
Toronto (Ontario) M5X 1J5

SGS Canada inc.

11000 A, Sherbrooke Est
Montréal Est (Québec)

H1B 5W1

Ce papier contient 10% de fibres recyclées
après consommation.

4450-05-03

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

COPIE DE L'ÉMETTEUR

1 2 3 4 certains gaz

P550873
N° de permis

66023
Code statistique

Établissement ou place d'affaires

SGS CANADA INC.
11.000 A, SHERBROOKE EST
MONTREAL EST
QUEBEC H1B 5W1

Catégorie

C Travaux rémunérés

Date
d'expiration

2010.11.23

Sous-catégorie(s)

C3 Terrain inculte
C5 Extermination
C6 Fumigation

Ce permis est délivré en conformité
avec la Loi et son règlement d'appli-
cation.

Il autorise le titulaire à exercer les
activités visées par la catégorie et
les sous-catégories de permis men-
tionnées, en regard des classes de
pesticides indiquées.

N° établissement

Titulaire du permis

SGS CANADA INC.
11.000 A, SHERBROOKE EST
MONTREAL EST QC
H1B 5W1

Montant

0.00\$

Reçu le

2008.06.06

Délivré par

POUR LE MINISTRE

N° entreprise

Classe(s) de pesticides

1 2 3 4 certains gaz

P550873

2010.11.23

C Travaux rémunérés

66023

C3 Terrain inculte
C5 Extermination
C6 Fumigation

SGS CANADA INC.

11.000 A, SHERBROOKE EST
MONTREAL EST QC

H1B 5W1

Ce papier contient 10% de fibres recyclées
après consommation.

4450-05-03

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

COPIE DE L'ÉMETTEUR

1 2 3 4 certains gaz

SGS CANADA INC.

11.000 A, SHERBROOKE EST
MONTREAL EST

QUEBEC

H1B 5W1

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-06-17	Heure d'arrivée : 11 h 40	Heure de départ : 12 h 29
Inspecteur : Valérie Amano	Accompagné de :	
N° intervention : 300660982	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7820-13-01-03046-01	N° du rapport d'inspection : 400829635	
N° demande : 200115151	Type de demande : Programme de contrôle estival des pesticides par les étudiants (P-1)	

But de l'inspection

Dans le cadre du programme 2011 de contrôle estival des pesticides par les étudiants :

1- rencontrer les responsables des entreprises de production de :

- de végétaux d'ornementation (arbres feuillus, arbustes, rosiers et plantes vivaces)
- de plants forestiers pour le reboisement (pépinières forestières)
- d'arbres de Noël
- de conifères
- de gazon
- autres (extermination, golfs, vente)

2- de vérifier la conformité des entreprises à la réglementation sur les pesticides

3- d'informer les entreprises des problématiques observées.

Lieu inspecté

Nom du lieu : S.G.S. Montréal inc.	
Nom usuel du lieu : S.G.S. Montréal	
N° du lieu : X2077132	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : 1000A Sherbrooke Est, Montréal QC, H1B 5W1	
Coordonnées géographiques du lieu : Lat. : 45,631713 Long. : 45,631713	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
S.G.S. Canada inc.	Propriétaire		Y2048770
Conditions météo			

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	53-54	514-654-8754
53-54	53-54	514-654-8754
Alda Lourenco	Superviseur	514-654-8754

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	

But expliqué à/Identification faite auprès de : Art. 53-54

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Valérie Amano avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L16. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : Art. 23-24	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2. Mise en contexte (facultatif)

- Afin de vérifier et d'améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et de ses règlements, rencontrer les exploitants d'entreprises oeuvrant dans les secteurs suivants :

- végétaux d'ornementation (arbres feuillus, arbustes, rosiers et plantes vivaces)
- plants forestiers pour le reboisement (pépinières forestières publiques ou privées)
- arbres de Noël
- conifères
- gazon
- extermination
- golfs
- vente de pesticides

NB : Le mode de production de ces exploitants : culture en plein champs ou en conteneurs (N/A aux 3 derniers points)

3. Description de l'inspection**Points de vérification**

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides							
1	L. 34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	r. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C4 tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 1
4	r. 51 L. 46	Le titulaire du permis de catégorie C4 tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 2
5	r. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	L.48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	L.49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	L.50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie appropriée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	L.62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	L.81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	r.44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Code de gestion des pesticides							
Entreposage							
12	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	12	Le chargement ou déchargement de pesticides non préparés ou dilués, d'un réservoir ou citerne (> 1000 litres) doit être dans un aménagement de rétention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	15	Entreposage aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau (classes 1 à 3).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	18	Entreposage doté d'un aménagement de rétention si > 100 kg ou litres de pesticides non préparés ou non dilués pendant > 15 jours consécutifs (classes 1 à 3).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	Disposition sur le lieu de l'entreposage de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements et procéder au nettoyage des lieux (classes 1 à 3).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 3
20	21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 4
UTILISATION							
21	28	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	29	Application d'un pesticide, à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	32	Seul un biopesticide ou les ingrédients actifs de l'annexe II peuvent être appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur des CPE, garderies et des écoles primaire et secondaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	32 suite	Effectué par un titulaire de permis C5 : - la cyfluthrine pour contrôler les insectes volants, rampants, des denrées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		alimentaires, du bois sous certaines conditions; - La resmethrine pour détruire les nids de guêpes; - le bromadiolone ou la brométhaline avec le benzoate de dénatonium pour contrôler les rongeurs. Avis de 24 heures					
25	33	L'application d'un pesticide doit s'effectuer en dehors des périodes de services de garde ou éducatifs. Délai : - d'au moins 8 heures sans reprise de ces services ou activités dans le lieu traité ; d'au moins 12 heures pour cyfluthrine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	35	Préparation des pesticides aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette ou au Code, si plus contraignant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	37	Utilisation de système anti-retour d'eau lors de la préparation de pesticides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	38	Disponibilité de d'équipement et matériel pour faire cesser fuite ou déversement (incluant ceux de nettoyage du lieu souillé), sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 5
30	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	42	Interdiction d'effectuer un traitement aérosol de pesticides dans un bâtiment qui sert d'habitation sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	43	Mise en place, dès le début du traitement aérosol, d'une affiche lorsque la quantité de pesticides à appliquer est déterminée en fonction du volume du lieu à traiter ou lorsque l'étiquette du pesticide prévoit un délai pendant lequel l'accès au lieu est interdit après son application.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	44	L'affiche doit mesurer 21,5 cm sur 28 cm, être placée bien en vue, résister aux intempéries et contenir certaines mentions.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 6
35	53	Les grains avec un avicide doivent être disposés dans une mangeoire munie d'un dispositif empêchant le vent d'emporter ces grains. Cette mangeoire doit porter une inscription indiquant le nom de l'avicide utilisé, le nom du titulaire de permis, son adresse et son numéro de téléphone, ainsi que la mention du Centre Anti-Poison du Québec et son numéro de téléphone.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	69	Chargement et déchargement de pesticides dans un appareil d'application doit s'effectuer dans un aménagement de rétention pour les détenteurs de permis C5 ou D5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	70	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent prendre toutes les mesures pour éviter de contaminer une surface ou un objet qui ne doit pas être traité. S'assurer qu'aucun animal de compagnie ne soit pas exposé. Éviter les infiltrations du pesticide à l'intérieur du bâtiment lors d'application de pesticides à l'extérieur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	71	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent placer une affiche sur une surface pavée ou sur des arbres ou arbustes d'ornementation. Ne s'applique pas au golf.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	72	L'affiche doit mesurer 12.7 cm sur 17.7 cm et placer bien en vue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Personnes certifiées

Titulaire	# certificat	Expiration	Catégorie
Johnson, Cory	552878	2015-07-02	CD6
Legge, Derek	700541	2014-07-09	CD5, CD6
Niel Steffensen	552803	2014-08-04	CD6

Liste des pesticides

Nom	# homo	Genre	Quantité	Classe
Clean crop gastoxin fumigation pellets	17188	ins	25,6 kg	2
Wilson malathion 836 protecteur de grain en liquide	12073	ins	10l	3

Notes sur les vérifications

N°	Note
1	Manque la classe des pesticides.
2	Manque la classe de pesticide, la raison d'utilisation et le numéro du certificat de l'apporteur.
3	Le matériel était proche, mais n'était pas au lieu d'entreposage.
4	Je leur ai remis une feuille avec tous les bons numéros de téléphone.
5	Le matériel était proche, mais n'était pas au lieu d'entreposage.
6	Les dimensions de l'affiche ne sont pas adéquates et il manque le numéro d'homologation, l'adresse et le numéro de téléphone.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

--


5. Conclusion

L'entreprise n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
--

Date de l'inspection : 2011-06-17	No de gestion documentaire : 7820-06-01-3046-01
-----------------------------------	---

6. Recommandations

Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
Faire un suivi du dossier.

Signature : 	Date de rédaction : 2011-06-20
---	--------------------------------

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte	Fonction : Technicienne répondante
--------------------------------	------------------------------------

Signature : 	Date : 2011/07/12
---	-------------------

Commentaires :

S.G.S. Canada

7820-06-01-03046-01, Inspection réalisée le 2011-06-17 par Valérie Amano.



Toutes les photos ont été prises par un Nikon Coolpix L16.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 14 juillet 2011

SGS Canada inc.
A-11000, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 5W1

N/Réf. : 7820-06-01-03046

N° Document : 400829637

Objet : **Résultats de l'évaluation de la conformité de votre activité en regard
de la réglementation sur les pesticides**

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 17 juin 2011 par M^{me} Valérie Amano sur les lieux de votre entreprise.

Comme convenu, vous trouverez ci-dessous les résultats de nos vérifications.

Tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise, mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder immédiatement.

- Le registre d'achat doit contenir toutes les informations prévues.
 - *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3)
Article 46
 - *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.1)
Article 50

- Le registre d'utilisation doit contenir toutes les informations prévues.
 - *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3)
Article 46
 - *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.1)
Article 51

- Du matériel pour faire cesser les fuites doit se retrouver sur les lieux d'entreposage.

- *Code de gestion des pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.01)
Article 20

- Une liste avec les numéros de téléphone d'urgence doit se retrouver sur les lieux d'entreposage.

- *Code de gestion des pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.01)
Article 21

- Du matériel pour faire cesser les fuites doit se retrouver sur les lieux de chargement et de préparation.

- *Code de gestion des pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.01)
Article 38

- L'affiche doit mesurer 21,5 cm sur 28 cm et doit contenir les informations prévues.

- *Code de gestion des pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.01)
Article 44

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite ou par courriel d'ici **le 1^{er} août 2011** démontrant que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection au cours des prochains mois.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Valérie Amano ou Astrid Delmotte au (514) 873-3636, respectivement aux postes 267 et 253 ou à valerie.amano@mddep.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Astrid Delmotte
Technicienne

A